

---

## Erratum

---

A.M., 1998

**Arrêté de la ministre de l'Éducation sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires en date du 23 septembre 1998**

*Gazette officielle du Québec*, 7 octobre 1998, 130<sup>e</sup> année, Partie 2, numéro 41, page 5498.

Deux erreurs se sont glissées à l'ANNEXE 10 du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires:

— À la page 5587, le paragraphe intitulé COMITÉ DU PERSONNEL DE DIRECTION D'ÉCOLE doit être remplacé par le suivant:

«Ce comité est composé, d'une part, de représentants du ministère de l'Éducation, de l'Association québécoise des commissions scolaires et de la Fédération des commissions scolaires du Québec et, d'autre part, de 2 représentants de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement et d'un représentant de chacune des associations suivantes: l'Association des directions d'école de Montréal, l'Association québécoise du personnel de direction des écoles, l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec et l'Association des cadres scolaires du Québec.»;

— À la page 5588, le paragraphe intitulé COMITÉ DU PERSONNEL DE DIRECTION DE CENTRE doit être remplacé par le suivant:

«Ce comité est composé, d'une part, de représentants du ministère de l'Éducation, de l'Association québécoise des commissions scolaires et de la Fédération des commissions scolaires du Québec et, d'autre part, de représentants de l'Association des cadres scolaires du Québec, de l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec, de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement, de l'Association des directions d'école de Montréal et de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles.».